NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

INCITATIONS POUR LES PME : QUALIFICATION DES PME (PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES)

> **"(...) appelant à des opérations individuelles de formation en entreprise promues par des micro, petites et moyennes entreprises ("PME") (...), visant à qualifier et numériser les modèles d'entreprise par l'utilisation de facteurs de compétitivité immatériels."**

AUTEURS

CATARINA PEREIRA
Avocate

Le 29 mai 2024, l'avis MPr-2024-4 a été lancé, **appelant à des opérations individuelles de formation en entreprise promues par des micro, petites et moyennes entreprises ("PME")** dans les régions NUTS II du Portugal continental (Nord, Centre, Lisbonne, Alentejo et Algarve), **visant à qualifier et numériser les modèles d'entreprise par l'utilisation de facteurs de compétitivité immatériels.**

L'analyse et la décision sur les demandes se faisant en deux phases, la deuxième phase sera achevée le **30 janvier 2025**.

L'objectif de ce programme est de renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME. À cette fin, un soutien peut être apporté aux opérations visant à moderniser et à numériser les modèles d'entreprise des PME en vue d'adopter des stratégies commerciales plus avancées et d'accroître la capacité à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, par le biais des domaines suivants:

1. **Innovation organisationnelle, gestion et logistique:** en particulier, l'introduction de nouvelles méthodes d'organisation du travail, le renforcement des capacités de gestion, l'introduction de systèmes d'information appliqués à de nouvelles méthodes de distribution et de logistique, des études et des projets, des améliorations de la conception et de l'aménagement, des actions d'étalonnage, des diagnostics et de la planification;

2. **Digitalisation et transformation numérique** (y compris cybersécurité et protection des données): création et/ou adaptation de modèles d'affaires en adoptant des pratiques

numériques et en automatisant les processus, en investissant dans des applications d'intelligence artificielle (IA), des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données, dans la transformation numérique et dans des outils et pratiques visant à garantir la sécurité des données, entre autres;

3. **Création de la marque et *design***;

4. **Protection de la propriété industrielle**: par l'enregistrement de brevets, d'inventions, de modèles d'utilité et de dessins;

5. **Formation pour le développement de produits, de services et de processus**;

6. **Qualité et certification**: notamment par la certification initiale, la certification de produits et de services avec l'obtention de marques, ainsi que la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité totale;

7. **Transfert de connaissances et de technologies**: acquisition de services de conseil et d'assistance technique dans les domaines du transfert de connaissances et de la certification des systèmes de gestion de la recherche, du développement et de l'innovation;

8. **Durabilité et éco-innovation**: intégration des principes *environnementaux*, *sociaux et de gouvernance* (ESG) dans les entreprises - ce qui inclut notamment la certification des systèmes, des services et des produits dans le domaine de l'environnement, l'obtention du label écologique et les systèmes de gestion et d'audit écologiques.

Pour être éligibles, les opérations doivent remplir certaines conditions d'éligibilité, telles que la **présentation d'une dépense éligible totale minimale de 200 milliers d'euros et une intervention dans au moins deux domaines** immatériels de la compétitivité, justifiant l'approche intégrée soutenue par une analyse stratégique de l'entreprise concernée.

"Pour être éligibles, les opérations doivent remplir certaines conditions d'éligibilité, telles que la présentation d'une dépense éligible totale minimale de 200 milliers d'euros et une intervention dans au moins deux domaines immatériels de la compétitivité, justifiant l'approche intégrée soutenue par une analyse stratégique de l'entreprise concernée."

- **Champ d'application sectoriel:**

Au niveau sectoriel, les opérations seront éligibles dans presque toutes les activités économiques (à l'exception des activités financières et d'assurance, de la défense, des loteries et autres jeux de paris) visant à **produire des biens et services commercialisables** et internationalisables qui créent une valeur économique significative pour les régions cibles ou contribuent à leur chaîne de valeur, à condition qu'elles ne concernent pas des services d'intérêt économique général.

À cette fin, **les biens et services échangeables** seront considérés comme ceux produits dans des secteurs exposés à la concurrence internationale et qui peuvent faire l'objet d'échanges internationaux démontrés par les **exportations, les ventes indirectes à l'étranger** (c'est-à-dire la vente de biens à des clients sur le marché intérieur qui seront incorporés dans d'autres biens vendus à l'étranger), **la prestation de services à des non-résidents** et la **substitution des importations** (c'est-à-dire l'augmentation de la production pour la consommation intérieure de biens ou de services dont la balance commerciale est négative).

- **Allocation et taux de cofinancement maximal:**

Le budget global des fonds respectifs est de 18 millions d'euros, selon lequel:

- le taux de financement des opérations éligibles dans les régions du Nord, du Centre, de l'Alentejo et de l'Algarve sera obtenu en appliquant un taux de 50% aux dépenses considérées comme éligibles;

- le taux de financement des opérations éligibles dans la région de Lisbonne sera calculé en appliquant un taux maximum de 40% aux dépenses éligibles.

Les coûts éligibles sont dûment délimités dans l'avis respectif et doivent, en tout état de cause, être directement liés au développement de l'opération.

Les paiements aux bénéficiaires seront effectués sous forme d'avance (avance initiale de 10% maximum, avance sur facture ou avance sur garantie), de remboursement et/ou de paiement final, conformément à la loi.

Il convient également de noter que l'avis susmentionné ne permet pas l'éligibilité des investissements dont les coûts ont été encourus avant la date de la demande, de sorte que ces investissements ne doivent avoir lieu qu'après l'approbation de la demande.